

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mai 2013

Date de convocation : 16 mai 2013

Date d'affichage : 28 mai 2013

Nombre de Conseillers : L'an deux mil treize, et le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de
En exercice : 12 cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Présents : 10 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-
Absents excusés : 2 BECQUET.

A donné pouvoir : 1

Votants : 11

Secrétaire de séance : Bernard REY

Présents :

SIBUET-BECQUET JC. – BERNARD Y. – REY B – CHAPPUIS JP. – CHATEL N. –
CARRIN A. – BERGER JC. – EIMER F. – REY E. – ROBIN P.

Absents excusés :

DA SILVA GOMES J. – ROCCA B.

A donné pouvoir :

DA SILVA GOMES J. donne pouvoir à CHATEL N.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 AVRIL 2013

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

CCHCS : REPARTITION DES SIEGES ENTRE COMMUNES MEMBRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales (dit loi RCT), instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre commune membres au sein du conseil communautaire.

La méthode de répartition des sièges est fixée selon l'article L5211-6-1 du CGCT, plusieurs possibilités sont offertes :

- A défaut d'accord entre les communes membres, le nombre de sièges est imposé par la loi. Pour la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie il est de 22 délégués. Toute commune a obligatoirement un siège. La répartition se fait à la proportionnelle et à la plus forte moyenne.
- 10 % de sièges supplémentaires peuvent être octroyés à la majorité qualifiée.
- 25 % de sièges supplémentaires avec accord à la majorité qualifiée des communes membres. Dans ce dernier cas, il est précisé que chaque commune devra disposer au minima d'un siège, aucune commune ne pourra disposer de plus de 50 % des sièges, la répartition devra tenir compte de la population.

Le Maire propose de retenir cette dernière solution et de modifier le nombre de délégués avec une répartition en fonction de la population municipale :

- Plus de 1500 habitants : 4 délégués
- Entre 900 et 1499 habitants : 3 délégués
- Jusqu'à 899 habitants 2 délégués

Pour Montaille, cette répartition n'entraîne aucun changement, le nombre de délégués sera de 2 comme actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la répartition en fonction de la population municipale soit 2 délégués pour représenter la commune de Montaille à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie.

MAINTIEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REALISATION DE LA SECURISATION AUX ABRIS BUS

Le dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil Général en 2012 pour une programmation en 2013 concernant les travaux de sécurisation des accès aux abris bus de Montailloset et de l'Épigny n'a pas été retenu pour 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite maintenir cette demande pour l'année 2014.

REHABILITATION ET EXTENSION DES BATIMENTS MAIRIE/ECOLE/BIBLIOTHEQUE : AVENANTS AUX MARCHES

Lot Gros œuvre :

Par délibération du 30 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux de réhabilitation et extension des bâtiments mairie/école/bibliothèque - lot Gros œuvre - avec l'entreprise TRUCHET pour le montant de 177 121,90 € HT.

M. le Maire présente des travaux supplémentaires (Platines de pré-scellement, mur du préau, abords des bâtiments avec réfection du mur donnant sur la route de la Rouaz) pour un montant de 85 980,00 € HT € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix Pour et 3 abstentions, accepte les travaux supplémentaires pour un montant de 85 980,00 € HT portant le marché de l'entreprise TRUCHET à 263 101,90 € HT et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

Lot Serrurerie :

Par délibération du 15 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux de réhabilitation et extension des bâtiments mairie/école/bibliothèque - lot serrurerie - avec l'entreprise BOUCHET pour un montant de 16 000,00 € HT.

M. le Maire présente des travaux supplémentaires (porte coupe feu d'accès local technique) pour un montant de 2 508,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 3 abstentions, accepte les travaux supplémentaires pour un montant de 2 508,00 € HT portant le marché de l'entreprise ANB à 18 508,00 € HT et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

Lot Electricité :

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux de réhabilitation et extension des bâtiments mairie/école/bibliothèque - lot Electricité - avec l'entreprise INEO pour le montant de 59 928,38 € HT.

M. le Maire présente des travaux supplémentaires (Electricité entrée salle polyvalente et radiateurs des combles de la salle polyvalente) pour un montant de 3 790,24 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 3 abstentions, accepte les travaux supplémentaires pour un montant de 3 790,24 € HT portant le marché de l'entreprise INEO à 63 718,62 € HT et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

Lot Appareil élévateur :

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux de réhabilitation et extension des bâtiments mairie/école/bibliothèque - lot Appareil élévateur - avec l'entreprise CFA pour le montant de 20 600,00 € HT.

M. le Maire présente une prestation supplémentaire (option clef de consignation) pour un montant de 356,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 3 abstentions, accepte la prestation supplémentaire pour un montant de 356,00 € HT portant le marché de l'entreprise CFA à 20 956,00 € HT et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

Lot Menuiseries extérieures :

Par délibération du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux de réhabilitation et extension des bâtiments mairie/école/bibliothèque – lot menuiserie extérieure - avec l'entreprise RENEVIER pour le montant de 101 762,40 € HT.

M. le Maire présente des travaux supplémentaires (remplacement de porte/fenêtre entrée côté cuisine salle polyvalente) pour un montant de 4 082,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 3 abstentions, accepte les travaux supplémentaires pour un montant de 4 082,00 € HT portant le marché de l'entreprise RENEVIER à 105 844,40 € HT et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

Lot Isolation extérieure :

Par délibération du 15 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux de réhabilitation et extension des bâtiments mairie/école/bibliothèque – lot isolation extérieure - avec l'entreprise BMI pour le montant de 61 100,00 € HT.

M. le Maire présente des travaux supplémentaires (appuis de fenêtres) pour un montant de 487,89 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix Pour et 3 abstentions, accepte les travaux supplémentaires pour un montant de 487,89 € HT portant le marché de l'entreprise BMI à 61 587,89 € HT et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

AVENANT N°2 AU MARCHE EIFFAGE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Point reporté à un prochain conseil.

RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST MICHEL

M. le Maire informe qu'il convient de faire établir un diagnostic par un architecte agréé pour la restauration de la chapelle St Michel, étant donné l'inscription de ce bâtiment aux Monuments historiques.

Vu la présentation du résultat de la consultation par M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour et une voix Contre :

- Choisit le cabinet d'architecture et patrimoine Dominique PERRON pour un montant de 1 050,00 € HT,
- autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Etat et de toute autre organisme compétent, les subventions les plus élevées dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus
- demande l'autorisation d'anticiper les travaux par rapport à l'attribution de subvention.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

M. le Maire expose que compte tenu des congés d'été et de la surcharge de travail du service technique pendant la période de congés, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée d'un mois afin de faire face aux multiples tâches d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour le mois de juillet 2013,
- charge le Maire de recruter l'agent,
- autorise le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour une période totale de un mois, du 1^{er} juillet 2013 au 31 juillet 2013,
- décide de rémunérer l'adjoint technique 2^{ème} classe au premier échelon du grade de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale.

SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES INTERCOMMUNAL

Par délibération du 23 janvier 2009, la commune a adhéré au Comité des Œuvres sociales Intercommunal (C.O.S.I.) L'Arpège 2 avenue des Chasseurs Alpains BP 10108 73200 Albertville. Cette association a pour but de favoriser, développer et promouvoir dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en œuvre des œuvres sociales à destination de l'ensemble des personnes des structures adhérentes.

M. le Maire présente une demande de subvention faite le 10 avril 2013 par le COSI.

Après étude de cette demande et vu le nombre d'adhérents parmi les employés communaux de la commune, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention de 2 116.20 € au COSI pour l'année 2013 et autorise M. le Maire à mandater la somme correspondante.

CONVENTION ATESAT

La commune a la possibilité, du fait de sa taille et de ses ressources, de bénéficier de l'Assistance technique fournie par l'Etat pour les raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire (ATESAT).

Elle comprend les missions dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité** de signer la convention ATESAT avec l'Etat pour une durée de 1 an.

PROJET DE TELESKI NAUTIQUE

M. le Maire expose à nouveau le projet de télésiège nautique sur le lac de la Gravière. Il fait le point sur l'avancement du dossier.

Après discussion, considérant le manque d'informations nécessaires pour pouvoir se prononcer, le Conseil Municipal décide de reporter la délibération à un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Droit de préemption

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la transaction présentée portant sur les parcelles F 1470, 1473 à Montailloset.

Dates à retenir :

12 juin : Club de lecture

05 juillet : Prochain Conseil Municipal

13 juillet : feu d'artifice au stade du Villard avec Grésy/Isère

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h